



Nouveaux taux de cotisation pour 2023

Qui dit début d'année (civile, bien sûr!) dit changement dans les différents taux de cotisation! À partir du 1^{er} janvier 2023, vous remarquerez que les retenues effectuées sur vos paies varieront quelque peu. Afin de vous aider à y voir plus clair, voici un comparatif.

	Régie des rentes du Québec (RRQ)		Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)		Assurance-emploi (AE)	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Maximum annuel assurable	64 900 \$	66 600 \$*	88 000 \$	91 000 \$	60 300 \$	61 500 \$
Taux de cotisation	6,15 %	6,40 %	0,494 %	0,494 %	1,20 %	1,27 %
Cotisation maximale annuelle	3 776,10 \$	4 038,40 \$	434,72 \$	449,54 \$	723,60 \$	781,05 \$

* Pour le RRQ, le salaire maximum est celui indiqué, mais la cotisation maximale est calculée à partir du salaire – 3 500 \$.

Pour les plus hauts salariés, le début d'année rime aussi avec le retour des déductions de RRQ, RQAP et AE. Vous aviez cessé de les payer dans les derniers mois de 2022. La raison est qu'une fois le salaire équivalent au maximum annuel assurable atteint, il n'est plus nécessaire de payer pour ces programmes. Par exemple, une fois qu'un salaire de 66 600 \$ aura été gagné en 2023, il n'y aura plus de déduction pour la RRQ.

Taux de cotisation pour le RREGOP

Le taux est de 9,69 % du salaire excédant 16 650 \$. En 2022, il était de 10,04 % du salaire excédant 16 225 \$.

Dans le tableau ci-contre se trouvent des exemples de la cotisation annuelle au RREGOP selon votre échelon salarial en 2023 en comparaison avec l'équivalent en utilisant les paramètres de 2022.

Échelon	Cotisation 2022	Cotisation 2023
5	± 3 913 \$	± 3 703 \$
9	± 4 956 \$	± 4 730 \$
13	± 6 137 \$	± 5 882 \$
17 (16)	± 7 610 \$	± 7 304 \$

Xavier Hainse
Conseiller syndical